



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 9 décembre 1991

Decisione

Participation de la Suisse à la Conférence ministérielle sur la Charte européenne de l'énergie, La Haye, 16 - 17 décembre 1991

Vu la proposition commune du DFEP et du DFTCE du 4 décembre 1991  
Vu les résultats de la procédure de consultation, il est

décidé:

1. La Suisse participe à la Conférence ministérielle sur la Charte européenne de l'énergie, qui se tiendra à La Haye du 16 au 17 décembre 1991.
2. Le Conseil fédéral prend note de la proposition commune du DFEP et du DFTCE.
3. La Suisse sera représentée à la Conférence ministérielle par la délégation suivante:
  - Chef de délégation: M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie;
  - Suppléant du chef de délégation: M. Rolf Jeker, ambassadeur, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE (DFEP);
  - M. Eduard Kiener, directeur de l'OFEN (DFTCE);
  - M. Marc Furrer, conseiller personnel du chef du DFTCE;
  - M. Louis-José Touron, collaborateur diplomatique, SEF (DFAE);
  - Mme Anne Arquint Niederberger, collaboratrice scientifique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage du DFI.

Le chef de délégation ou son suppléant est autorisé à signer la Charte européenne de l'énergie au nom de la Suisse.

4. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs.

DD	Dsp	Ass.	Art. 17
Y	FDA	1	-
Y	EDI	1	-
Y	LFD	1	-
Y	SMD	1	-
Y	SFD	1	-
Y	EVD	1	-
Y	EVED	1	-
Y	SK	1	-
Y	EFR	1	-
Y	Fin	1	-

5. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront établies en accord avec l'Office fédéral du personnel. Les indemnités et les frais de déplacement des délégués seront imputés aux crédits des départements, respectivement des Office fédéraux concernés.

Pour extrait conforme,

*Maurice Mottet*

Participation de la Suisse à la Conférence internationale sur la Charte européenne de l'énergie, La Haye, 16 - 17 décembre 1991

I. Introduction

Faisant suite à un mémorandum de gouvernement néerlandais présenté par le Premier Ministre Lubbers lors du Conseil européen de Dublin des 25 et 26 juin 1990, la Commission des Communautés Européennes avait été chargée d'examiner l'idée de la création d'un "réseau européen de l'énergie" visant à mettre en valeur les complémentarités existant en Europe dans ce domaine. Lors du Sommet de la CSCE de 21 novembre 1990 à Paris, M. Jacques Delors avait développé les idées de la Commission concernant le contenu possible d'une "Charte européenne de l'énergie", se basant sur une coopération à long terme en Europe dans le secteur énergétique, une telle Charte pourrait créer un climat de confiance propice au développement et à l'utilisation optimale des ressources, contribuer à diversifier les sources d'approvisionnement et intégrer la dimension de l'environnement.

Lors de la réunion du Conseil européen de Rome des 14 et 15 décembre 1990, le Conseil a décidé d'organiser en 1991 une conférence internationale en vue de l'élaboration d'une Charte européenne de l'énergie. Fin juin 1991, tous les pays européens ainsi que les pays non-européens membres du G-24 (Etats-Unis, Japon, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) ont été invités à prendre part aux négociations portant sur la Charte. Certains pays du Maghreb et du Golfe ainsi que plusieurs organisations internationales ont été invités à participer aux réunions en tant qu'observateurs. Du côté suisse, les négociations étaient

représentées par Rolf Joller, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, et par le Vice-Directeur de l'OPAE, l'OPEN, l'OPFEF ainsi que le service des affaires européennes du DPAH étaient également représentés.

Le projet de Charte est pratiquement prêt à être signé par les pays ayant participé aux négociations, qui constitue la base d'une coopération à long terme en Europe dans le secteur énergétique, revêt une grande importance tant du point de vue de la sécurité

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
	Y	EDI	5	-
	Y	EJPD	5	-
	Y	EMD	5	-
	Y	EFD	7	-
Y		EVD	10	-
Y		EVED	10	-
	Y	BK	4	-
	Y	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

**DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE**

**DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE**

Berne, le 4.12.1991

Au Conseil fédéral

**Participation de la Suisse à la Conférence ministérielle sur la Charte européenne de l'énergie, La Haye, 16 - 17 décembre 1991**

**1. Introduction**

Faisant suite à un mémorandum du gouvernement néerlandais présenté par le Premier Ministre Lubbers lors du Conseil européen de Dublin des 25 et 26 juin 1990, la Commission des Communautés Européennes avait été chargée d'examiner l'idée de la création d'un "réseau européen de l'énergie" visant à mettre en valeur les complémentarités existant en Europe dans ce domaine. Lors du Sommet de la CSCE du 21 novembre 1990 à Paris, M. Jacques Delors avait développé les idées de la Commission concernant le contenu possible d'une "Charte européenne de l'énergie": en instituant une coopération à long terme en Europe dans le secteur énergétique, une telle Charte pourrait créer un climat de confiance propice au développement et à l'utilisation optimale des ressources, contribuer à diversifier les sources d'approvisionnement et intégrer la dimension de l'environnement.

Lors de la réunion du Conseil européen de Rome des 14 et 15 décembre 1990, le Conseil a décidé d'organiser en 1991 une conférence internationale en vue de l'élaboration d'une Charte européenne de l'énergie. Fin juin 1991, tous les pays européens ainsi que les pays non-européens membres du G-24 (Etats-Unis, Japon, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) ont été invités à prendre part aux négociations portant sur la Charte. Certains pays du Maghreb et du Golfe ainsi que plusieurs organisations internationales ont été invités à participer aux réunions en tant qu'observateurs. Du côté suisse, les négociations étaient menées par l'Ambassadeur Rolf Jeker, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, et par M. Wilhelm Jaggi, Vice-Directeur de l'OFAEE. L'OFEN, l'OFEP ainsi que le service économique et financier du DFAE étaient également représentés.

Le texte de la Charte est pratiquement prêt à être signé par les pays ayant participé aux négociations. Ce document, qui constitue la base d'une coopération à long terme en Europe dans le domaine de l'énergie, revêt une grande importance tant du point de vue de la sécurité

d'approvisionnement que dans la perspective d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la protection de l'environnement. Les principes énoncés dans la Charte devraient être concrétisés par un accord de base ainsi que par des accords spécifiques portant sur les domaines de coopération prévus.

Par le projet de décision figurant en annexe, il est proposé au Conseil fédéral de donner son accord à la participation de la Suisse à la Conférence ministérielle de La Haye, qui se tiendra les 16 et 17 décembre 1991, et d'autoriser M. le Conseiller fédéral Adolf Ogi, qui conduira la délégation suisse, à signer la Charte.

Quelques incertitudes règnent cependant encore quant à la position de l'URSS concernant la Charte. S'il devait en effet s'avérer que les principales Républiques de l'Union Soviétique ont encore des objections sur le texte actuel, il n'est pas exclu que la signature de la Charte doive être reportée.

## 2. Etat actuel des négociations

Les pays invités se sont réunis une première fois à Bruxelles du 15 au 17 juillet 1991 pour préparer et commencer les négociations en vue de l'adoption de la Charte. Un large consensus s'est dégagé pour reconnaître que la coopération présuppose entre autres que des actions urgentes soient entreprises pour promouvoir la reconstruction et la restructuration des secteurs énergétiques des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que de l'URSS et leur intégration dans l'économie mondiale. Il a été décidé de créer cinq groupes de travail, les décisions étant prises lors des sessions plénières de la Conférence:

- Groupe de travail I ("Charter"): chargé d'élaborer le texte de la Charte et d'établir une liste de protocoles essentiels.
- Groupe de travail II ("Basic Agreement"): responsable de l'élaboration d'un accord de base juridiquement contraignant et applicable aux questions de portée générale et aux principes communs à l'ensemble des protocoles spécifiques à négocier.
- Groupe de travail III ("Energy efficiency and environmental aspects of energy systems"): chargé d'élaborer un protocole instituant une coopération dans le domaine de l'efficacité énergétique et des aspects environnementaux
- Groupe de travail IV ("Hydrocarbons"): responsable de l'élaboration d'un protocole instituant une coopération dans les secteurs pétrolier et gazier.
- Groupe de travail V ("Nuclear energy including safety"): chargé d'élaborer un protocole instituant une coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire, et en particulier des mesures de sécurité.

Les 16 et 17 décembre 1991 se tiendra la Conférence ministérielle de la Haye, lors de laquelle la Charte de l'énergie sera signée par les pays participants, dont la Suisse. Ce document, qui revêt la forme d'une déclaration politique, définit les principes et les mesures de coopération envisagés. Il est prévu que sa mise en oeuvre se fasse par le biais de l'accord de base et d'accords spécifiques (ou protocoles) dont la signature entraînera des obligations juridiquement contraignantes. Ces accords spécifiques auront pour but d'adapter à la situation particulière de chaque secteur énergétique les principes définis dans la Charte.

En ce qui concerne l'accord de base, un projet de texte est en discussion depuis le mois d'octobre 1991. Lors des quatre premières réunions du groupe de travail II, les discussions ont notamment montré qu'il est extrêmement difficile de formuler des principes concernant les échanges et les investissements dans le domaine spécifique de l'énergie qui soient compatibles avec le GATT, surtout entre des partenaires membres et non-membres (URSS) de cet accord. Dans les groupes de travail III, IV et V, les discussions viennent de débiter sur la base de projets de protocoles. D'autres groupes de travail chargés d'élaborer certains accords spécifiques dans les domaines mentionnés à la partie III de la Charte devraient être créés par la suite. L'accord de base et les protocoles devraient pouvoir être adoptés par les pays signataires de la Charte dans le courant de l'année prochaine.

### **3. Contenu du projet de Charte**

La Charte (Annexe 2) contient un préambule et se compose de quatre parties:

#### **3.1. Les objectifs (Titre I)**

Les objectifs de la Charte sont de renforcer la sécurité d'approvisionnement en énergie et d'accroître au maximum l'efficacité de la production, de la transformation, du transport, de la distribution et de l'utilisation d'énergie, d'améliorer les conditions de sécurité et de réduire les problèmes environnementaux, dans des conditions économiques acceptables. Dans le cadre de la souveraineté d'Etat et des droits souverains sur les ressources énergétiques et dans un esprit de coopération politique et économique, les signataires entendent promouvoir la mise en place d'un marché de l'énergie efficace à l'échelle de l'Europe, ainsi que l'amélioration du fonctionnement du marché mondial, tous deux fondés sur le principe de la non-discrimination et sur des prix déterminés en fonction du marché, prenant dûment en compte les préoccupations environnementales. Ils sont résolus à créer un climat favorable au fonctionnement des entreprises et au flux des investissements et des technologies en mettant en oeuvre les principes du marché dans le domaine de l'énergie. A cette fin, ils marquent leur accord pour agir dans les domaines suivants:

- le développement des échanges dans le domaine de l'énergie conformément aux principaux accords multilatéraux pertinents tels que le GATT;
- la coopération dans le domaine de l'énergie;
- l'efficacité de l'énergie et la protection de l'environnement.

#### **3.2. La mise en oeuvre (Titre II)**

En vue d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, les signataires entreprennent des actions coordonnées pour assurer une plus grande cohérence des politiques énergétiques. Ils soulignent l'importance de procéder à des échanges de vues réguliers sur les actions entreprises, en tirant pleinement profit de l'expérience acquise dans ce domaine par les organisations et institutions internationales existantes. Les signataires reconnaissent qu'il se peut que les formes commerciales de coopération doivent être suppléées par la coopération intergouvernementale, en particulier dans le domaine de la formulation de la politique

énergétique et de l'analyse ainsi que dans les domaines qui sont essentiels et ne sont pas adaptés à un financement privé. Ils conviennent de viser les objectifs de créer un marché européen élargi en matière d'énergie et de mettre l'accent sur le fonctionnement efficace du marché mondial de l'énergie par des actions conjointes ou coordonnées, selon les termes de la Charte, dans les domaines suivants:

- l'accès aux ressources énergétiques et leur développement;
- l'accès aux marchés;
- la libéralisation des échanges dans le domaine de l'énergie;
- la promotion et la protection des investissements;
- les principes et directives de sécurité;
- la recherche, le développement technologique, l'innovation et la diffusion;
- l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement;
- l'éducation et la formation.

### 3.3. Les accords spécifiques (Titre III)

Il est prévu de concrétiser les objectifs et les principes énoncés dans la Charte par des accords spécifiques qui pourraient couvrir les domaines suivants:

- les aspects horizontaux et organisationnels;
- l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement;
- la prospection, la production, le transport, l'utilisation du pétrole et des produits pétroliers et la modernisation des raffineries;
- la prospection, la production et l'utilisation du gaz naturel, l'interconnexion des réseaux de transmission via gazoduc à haute pression;
- tous les aspects du cycle de production nucléaire y compris l'amélioration de la sécurité dans ce secteur;
- la modernisation des centrales électriques, l'interconnexion des réseaux et le transport d'électricité sur les lignes à haute tension;
- tous les aspects du cycle de production du charbon, y compris les technologies au charbon propres;
- le développement des sources d'énergie renouvelables;
- le transfert de technologies et l'encouragement à l'innovation;
- la coopération visant à faire face aux effets d'accidents majeurs, ou d'autres événements dans le secteur énergétique ayant des conséquences transfrontalières.

Les signataires considéreront, dans certains cas exceptionnels, l'adoption de dispositions transitoires. Ils tiennent en particulier compte des circonstances spécifiques auxquelles sont confrontés certains Etats d'Europe centrale et orientale et l'URSS.

### 3.4. Disposition finale (Titre IV)

Afin de souligner le caractère juridiquement non-contraignant de la Charte et suivant une pratique adaptée dans le cadre de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), la disposition indique que le texte de la Charte devra être transmis au Secrétaire général des Nations-Unies sans qu'il soit pourtant enregistré sous l'article 102 de la Charte des Nations-Unies.

## 4. Position de la Suisse

La Suisse, qui soutient le développement d'une coopération dans le domaine énergétique mutuellement bénéfique entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale et orientale ainsi que l'URSS, a activement participé à l'élaboration de la Charte. Elle a souligné dès le lancement des négociations que cette coopération devrait être compatible avec les engagements et accords existants, non-discriminatoire, ouverte aux pays non-européens et contribuer à améliorer la situation énergétique globale.

Tout en appuyant en principe les objectifs (Titre I) et les mesures définies pour leur mise en oeuvre (Titre II), la Suisse s'est en particulier employée à renforcer les dispositions concernant:

- la création d'un marché énergétique européen efficient;
- l'efficacité énergétique en tant que condition importante permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et d'assurer une meilleure protection de l'environnement
- la protection de l'environnement (y compris dans le domaine du transport et du transit de l'énergie), afin d'assurer une approche intégrée des politiques énergétiques et de l'environnement
- la protection des investissements et de la propriété intellectuelle, qui est une condition essentielle pour mobiliser les énormes moyens financiers et technologiques privés nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs de la Charte.

Grâce à ses efforts déterminés et constants, soutenus par une étroite coordination entre Offices, la Suisse a pu jouer dans ces domaines un rôle important qui a contribué à des améliorations sensibles du texte et à un meilleur équilibre de la Charte. Notre pays a en outre soutenu le point de vue que les activités déployées dans le cadre de la Charte ne devraient pas conduire à des double-emplois avec les institutions et organisations internationales, et qu'il importe au contraire de tenir pleinement compte de leurs actions et de leur expérience.

Le succès de la mise en oeuvre de la Charte dépendra, dans une phase initiale, avant tout des changements introduits dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'en URSS pour permettre d'attirer les capitaux privés et les investissements nécessaires à la restructuration de leurs secteurs énergétiques. Face aux difficultés auxquelles sont actuellement confrontés

ces pays, la Suisse reconnaît la nécessité de prévoir dans les accords des dispositions transitoires pour la mise en oeuvre des principes définis dans la Charte. De telles dispositions devront cependant être assorties de conditions. Elles devront être considérées comme exceptionnelles et être négociées. En outre, des examens périodiques devront permettre de suivre les progrès de la partie qui demande à bénéficier du régime transitoire

Les principes et les mesures prévus dans la Charte sont acceptables et ne posent pas de problème particulier à la Suisse. Parmi les domaines de coopération envisagés, notre pays s'intéresse plus particulièrement à conclure des protocoles spécifiques portant sur l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement; la modernisation des centrales électriques, l'interconnexion des réseaux et le transport d'électricité sur les lignes à haute tension; enfin, le transfert de technologies et l'encouragement à l'innovation.

## 5. Nature juridique de la Charte - compétences

La Charte constitue une déclaration de nature politique (voir chiffre 3.4). Les principes qu'elle énonce ne revêtent donc pour la Suisse aucun caractère juridiquement contraignant, que ce soit à titre de programme (Titres I et II) ou d'engagement à négocier ultérieurement l'accord de base et les protocoles y relatifs (Titre III). Selon une pratique constante fondée sur l'article 102 chiffre 8 de la constitution fédérale, le Conseil fédéral a par conséquent la compétence d'approuver cet instrument.

## 6. Conséquences financières

Les pays participants ont adopté en octobre 1991 une formule de répartition des coûts des négociations portant sur la Charte, qui s'inspire de celle appliquée à la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il est prévu d'appliquer cette formule, ajustée en fonction du nombre de pays participants, pour couvrir les frais résultant des négociations jusqu'à fin avril 1992. Le coût total des négociations jusqu'à la fin de cette année a été estimé par le secrétariat à 223'000 ECU, ce qui est très inférieur au montant initialement budgété (1.2 mio ECU), ceci notamment car la Commission des CE prend en charge les frais résultant de la mise à disposition de l'infrastructure. Selon cette clé de répartition, la part revenant à la Suisse est de 1.84 %. La part de la Suisse aux coûts des négociations jusqu'à fin avril 1991 sera réglée par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures sur son crédit no 0703.3190.001/2 (coûts des conférences).

Quant aux coûts résultant de la coopération future dans le cadre de la Charte, ils sont difficiles à estimer à l'heure actuelle. Ces coûts, qui seront vraisemblablement répartis entre les pays participants selon la même formule, ne devraient cependant pas être très importants, car la Charte ne prévoit pas la création d'un instrument de financement au profit des pays d'Europe centrale et orientale. Les coûts engendrés par une participation éventuelle de la Suisse à certains accords spécifiques feront l'objet de propositions séparées.

## 7. Présidence et composition de la délégation suisse

- Chef de délégation: M. Adolf Ogi, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie;
- Suppléant du chef de délégation: M. Rolf Jeker, Ambassadeur, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE (DFEP);
- M. Eduard Kiener, Directeur de l'OFEN (DFTCE);
- M. Marc Furrer, conseiller personnel du Chef du DFTCE;
- M. Louis-José Touron, collaborateur diplomatique, SEF (DFAE).

## 8. Proposition

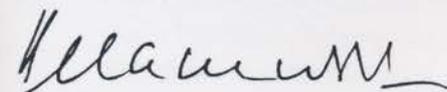
Les Directions et Offices suivants ont été consultés lors de la procédure préliminaire de consultation et ont approuvé le contenu du projet de proposition commune du DFEP et du DFTCE:

### Chancellerie fédérale

- |      |  |
|------|--|
| DFAE | - Direction des organisations internationales                      |
|      | - Direction du droit international public                          |
|      | - Service économique et financier                                  |
| DFI  | - Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage      |
| DFJP | - Office fédéral de la Justice                                     |
|      | - Office fédéral de la propriété intellectuelle                    |
| DFF  | - Administration fédérale des finances                             |
| DFEP | - Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail |
|      | - Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays       |

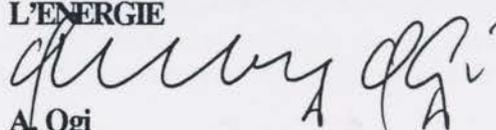
Au vu de ce qui précède, nous vous prions de donner votre accord au projet de décision figurant en annexe.

**DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE**



J.-P. Delamuraz

**DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE**



A. Ogi

Annexes:

1. Projet de décision
2. Projet de Charte européenne de l'énergie (version du 22.11.1991)
3. Projet de communiqué de presse

Pour co-rapport à:

- ChF
- DFAE
- DFI
- DFJP
- DFF

Extrait du procès-verbal à:

- ChF (5)
- DFEP (10)
- DFTCE (10)

- *Chef de délégation:* M. Adolf Ogi, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie;

- *Suppléant du chef de délégation:* M. Rolf Jeker, Ambassadeur, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OPAEE (DFEP);

- M. Edvard Kiener, Directeur de l'OPEN (DFTCE);

- M. Marc Furrer, Conseiller personnel de Chef du DFICE;

- M. Louis-José Touren, collaborateur diplomatique, SIF (DFAE).

Le chef de délégation ou son suppléant est autorisé à signer la Charte européenne de l'énergie au nom de la Suisse.

4. La Chancellerie fédérale est chargée d'effectuer les travaux.

5. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront établies en accord avec l'Office fédéral du personnel. Les indemnités et les frais de déplacement des délégués seront supportés aux coûts des Départements, respectivement des Offices fédéraux concernés.

Pour extrait conforme:

## PRESSEMITTEILUNG

**Participation de la Suisse à la Conférence ministérielle sur la Charte européenne de l'énergie, La Haye, 16 - 17 décembre 1991**

Vu la proposition commune du DFEP et du DFTCE du 4.12.1991

Vu les résultats de la procédure de consultation, il est

**d é c i d é :**

1. La Suisse participe à la Conférence ministérielle sur la Charte européenne de l'énergie, qui se tiendra à La Haye du 16 au 17 décembre 1991.
2. Le Conseil fédéral prend note de la proposition commune du DFEP et du DFTCE.
3. La Suisse sera représentée à la Conférence ministérielle par la délégation suivante:
  - Chef de délégation: M. Adolf Ogi, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie;
  - Suppléant du chef de délégation: M. Rolf Jeker, Ambassadeur, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE (DFEP);
  - M. Eduard Kiener, Directeur de l'OFEN (DFTCE);
  - M. Marc Furrer, Conseiller personnel du Chef du DFTCE;
  - M. Louis-José Touron, collaborateur diplomatique, SEF (DFAE).

Le chef de délégation ou son suppléant est autorisé à signer la Charte européenne de l'énergie au nom de la Suisse.

4. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs.
5. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront établies en accord avec l'Office fédéral du personnel. Les indemnités et les frais de déplacement des délégués seront imputés aux crédits des Départements, respectivement des Offices fédéraux concernés.

Pour extrait conforme:

**PRESSEMITTEILUNG****Ministerkonferenz über die europäische Energie-Charta**

Vom 16. bis 17. Dezember 1991 findet die Ministerkonferenz von Den Haag statt, an welcher die europäische Energie-Charta durch 35 Länder (Mitgliedländer der G-24, mittel- und osteuropäische Länder und Sowietunion) unterschrieben wird. Die Schweizerische Delegation steht unter der Leitung vom Bundesrat Adolf Ogi, Vorsteher des eidgenössischen Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartementes. Herr Ogi ist von Botschafter Rolf Jeker, Delegierter des Bundesrates für Handelsverträge und stellvertretender Direktor des Bundesamtes für Aussenwirtschaft, und von Herrn Eduard Kiener, Direktor des Bundesamtes für Energiewirtschaft, begleitet.

Die Energie-Charta begründet eine langfristige europäische und weltweite Zusammenarbeit im Energiebereich mit dem unmittelbaren Ziel, den Wiederaufbau und die Restrukturierung der Energiewirtschaft in den mittel- und osteuropäischen Ländern und in der UdSSR zu fördern. Durch die Schaffung eines effizienteren gesamteuropäischen Energiemarktes und die Gewährleistung eines positiven und sicheren Investitionsklimas sollen günstige Voraussetzungen kreierte werden, um den zur Erreichung dieses Zieles unerlässlichen Einsatz privater Initiative und privaten Kapitals zu fördern. Dabei geht es darum, die Versorgungssicherheit zu verbessern, indem eine optimale, möglichst umweltverträgliche Entwicklung der Ressourcen des Kontinentes gefördert und gleichzeitig eine sparsame, effiziente Nutzung der Energie sichergestellt wird.

Die Charta hat den Charakter einer politischen Erklärung. Sie soll durch ein rechtsverbindliches Basisabkommen, welches allgemein gültige energie-, handels- und wirtschaftspolitische Grundsätze festlegt, sowie durch spezifische Abkommen für die vorgesehenen Kooperationsbereiche (Energieeffizienz, Nuklearsicherheit, Kohlenwasserstoffe, Elektrizität usw.) konkretisiert werden.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTE-  
MENT

Presse- und Informationsdienst

EIDG. VERKEHRS- UND ENERGIEWIRT-  
SCHAFTSDEPARTEMENT

Presse- und Informationsdienst

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Conférence ministérielle sur la Charte européenne de l'énergie**

Les 16 et 17 décembre 1991 se tiendra la Conférence ministérielle de La Haye, lors de laquelle la Charte européenne de l'énergie sera signée par les ministres de 35 pays (membres du G-24, pays d'Europe centrale et orientale, URSS). La délégation suisse est conduite par le Conseiller fédéral Adolf Ogi, Chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie. M. Ogi est accompagné de l'Ambassadeur Rolf Jeker, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux et directeur-suppléant de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, et de M. Eduard Kiener, Directeur de l'Office fédéral de l'énergie.

La Charte institue une coopération à long terme à l'échelle européenne et mondiale dans le domaine de l'énergie avec pour objectif immédiat de favoriser la reconstruction et la restructuration des secteurs énergétiques des pays d'Europe centrale et orientale et de l'URSS. Par la création d'un marché européen de l'énergie plus efficace et d'un climat d'investissement plus favorable, il s'agit de créer des conditions-cadres visant à encourager l'initiative privée et à attirer les capitaux privés indispensables pour atteindre cet objectif. Il s'agit en particulier de renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en assurant un développement optimal des ressources énergétiques du continent qui soit le plus respectueux possible de l'environnement et qui favorise une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie.

La Charte revêt la forme d'une déclaration politique. Elle devrait être concrétisée par un accord de base juridiquement contraignant et applicable aux principes de politiques énergétique, commerciale et économique ainsi que par plusieurs accords spécifiques portant sur les domaines de coopération envisagés (efficacité énergétique, sécurité nucléaire, hydrocarbures, électricité, etc.).

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE

Service de presse et d'information

Service de presse et d'information

EUROPEAN ENERGY CHARTER

CONFERENCE SECRETARIAT

31/91

CONF 19 (Rev. 1)

RESTRICTED

Brussels, 27 November 1991

CONCLUDING DOCUMENT OF THE THE HAGUE CONFERENCE ON  
THE EUROPEAN ENERGY CHARTER

The representatives of [ ] convened in The Hague, the Netherlands from ... to ... December 1991 in order to adopt the European Energy Charter.

The Conference was opened and closed by the Minister of Economic Affairs of the Netherlands.

Her Majesty, Queen Beatrix of the Netherlands, attended the opening of the Conference.

The Prime Minister of the Netherlands and the Commissioner for Energy of the European Commission addressed the Conference.

During the Conference, contributions were received and statements made by delegates of the participating States and European Community.

Determined to give full effect to the results of the Conference, the representatives of the Governments of the participating States and of the European Community have adopted the following text for the European Energy Charter:

[Integral and complete text of the European Energy Charter]

In concluding the European Energy Charter Ministers or their representatives record that the following understanding has been reached:

The representatives of the Governments of the participating States and of the European Community understand that in the context of the European Energy Charter, the principle of non-discrimination means Most Favoured Nation Treatment as a minimum standard. National Treatment may be agreed to in provisions of the Basic Agreement and/or Protocols.

The original of this Concluding Document, drawn up in English, French, German, Italian, Russian and Spanish texts, will be transmitted to the Government of the Kingdom of the Netherlands, which will retain it in its archives. Each of the signatories will receive from the Government of the Kingdom of the Netherlands a true copy of the Concluding Document.

Wherefore, the representatives of the Governments of the participating States and of the European Community, mindful of the high political significance which they attach to the results of the Conference, and declaring their determination to act in accordance with the provisions of the European Energy Charter, have subscribed their signatures below :

RESTRICTED

Brussels, 22 November 1991

NOTE FROM THE SECRETARIAT

Subject: Draft European Energy Charter

Delegations will find attached the draft Charter text which resulted from the third plenary session of the Conference on 20-21 November.

This document should be considered together with documents 84/91 ODP 17 (summary note of the third plenary session of the Conference) and 84/91 ODP 18 (Concluding document of the Tenth Session Conference on the European Energy Charter).

EUROPEAN ENERGY CHARTER  
CONFERENCE SECRETARIAT

---

30/91

CONF 18

---

RESTRICTED

---

Brussels, 22 November 1991

DRAFT EUROPEAN ENERGY CHARTER

NOTE FROM THE SECRETARIAT

Subject: Draft European Energy Charter

Delegations will find attached the draft Charter text which resulted from the third plenary session of the Conference on 20-21 November.

This document should be considered together with documents 29/91 CONF 17 (summary note of the third plenary session of the Conference) and 31/91 CONF 19 (Concluding document of the The Hague Conference on the European Energy Charter).

Received to provide a new model for energy co-operation in the long term in Europe and globally within the framework of a market economy and based on mutual respect and the principle of non-discrimination;

Aware that account must be taken of the needs of reconstruction and restructuring in the countries of Central and Eastern Europe and in the USSR and that it is desirable for the signatories to participate in joint efforts aimed at the liberalisation of energy markets and the reform and modernisation of energy sectors in these countries;

### DRAFT EUROPEAN ENERGY CHARTER

The representatives of the Governments of the States and of the European Community, meeting in ..... on ..... declared that

broader energy co-operation among signatories is essential for

Having regard to the Charter of Paris for a New Europe, signed in Paris on 21 November 1990 at the summit meeting of the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE);

Continued of the signatories' common interest in progress of energy

Having regard to the document adopted in Bonn on 11 April 1990 by the CSCE Conference on Economic Co-operation in Europe;

Having regard to the declaration of the London Economic Summit adopted on 17 July 1991;

and use of resources, and to utilize fully the potential for environmental improvement, in moving towards sustainable

Having regard to the report on the conclusions and recommendations of the CSCE meeting in Sofia on 3 November 1989, on the protection of the environment, as well as its follow-up;

Having regard to the Agreement establishing the European Bank for Reconstruction and Development signed in Paris on 29 May 1990;

Anxious to give formal expression to this new desire for a European-wide and global co-operation based on mutual respect and confidence;

- 2 -

Resolved to promote a new model for energy co-operation in the long term in Europe and globally within the framework of a market economy and based on mutual assistance and the principle of non-discrimination;

Aware that account must be taken of the problems of reconstruction and restructuring in the countries of Central and Eastern Europe and in the USSR and that it is desirable for the signatories to participate in joint efforts aimed at facilitating and promoting market-oriented reforms and modernisation of energy sectors in these countries;

Certain that taking advantage of the complementary features of energy sectors within Europe will benefit the world economy; persuaded that broader energy co-operation among signatories is essential for economic progress and more generally for social development and a better quality of life;

Convinced of the signatories' common interest in problems of energy supply, safety of industrial plants, particularly nuclear facilities, and environmental protection;

Willing to do more to attain the objectives of security of supply and efficient management and use of resources, and to utilize fully the potential for environmental improvement, in moving towards sustainable development;

the importance of promoting free movement of energy products and of developing an efficient international energy infrastructure in order to facilitate the development of market-based trade in energy;

Acute of the need to promote technological co-operation among signatories;

- 3 -

Convinced of the essential importance of efficient energy systems in the production, conversion, transport, distribution and use of energy for security of supply and for the protection of the environment;

Recognizing State sovereignty and sovereign rights over energy resources;

Assured of support from the European Community, particularly through completion of its internal energy market;

Aware of the obligations under major relevant multilateral agreements, of the wide range of international energy co-operation, and of the extensive activities by existing international organizations in the energy field and willing to take full advantage of the expertise of these organizations in furthering the objectives of the Charter;

Recognizing the role of entrepreneurs, operating within a transparent and equitable legal framework, in promoting co-operation under the Charter;

Determined to establish closer, mutually beneficial commercial relations and promote energy investments;

Convinced of the importance of promoting free movement of energy products and of developing an efficient international energy infrastructure in order to facilitate the development of market-based trade in energy;

Aware of the need to promote technological co-operation among signatories;

- 4 -

Affirming that the energy policies of signatories are linked by interests common to all their countries and that they should be implemented in accordance with the principles set out below;

Affirming, finally, their desire to take the consequent action and apply the principles set out below;

HAVE ADOPTED THE FOLLOWING DECLARATION CONSTITUTING THE "EUROPEAN ENERGY CHARTER"

#### TITLE I: OBJECTIVES

The signatories are desirous of improving security of energy supply and of maximising the efficiency of production, conversion, transport, distribution and use of energy, to enhance safety and to minimise environmental problems, on an acceptable economic basis.

Within the framework of State sovereignty and sovereign rights over energy resources and in a spirit of political and economic cooperation, they undertake to promote the development of an efficient energy market throughout Europe, and a better functioning global market, in both cases based on the principle of non-discrimination and on market-oriented price formation, taking due account of environmental concerns. They are determined to create a climate favourable to the operation of enterprises and to the flow of investments and technologies by implementing market principles in the field of energy.

To this end, and in accordance with these principles, they will take action in the following fields :

- 5 -

1. Development of trade in energy, consistent with major relevant multilateral agreements such as GATT, its related instruments, and nuclear non-proliferation obligations and undertakings, which will be achieved by means of :
  - an open and competitive market for energy products, materials, equipment and services;
  - access to energy resources, and exploration and development thereof on a commercial basis;
  - access to local and international markets;
  - removal of technical, administrative and other barriers to trade in energy and associated equipment, technologies and energy related services;
  - modernization, renewal and rationalization by industry of services and installations for the production, conversion, transport, distribution, and use of energy;
  - promoting the development and interconnection of energy transport infrastructure;
  - promoting best possible access to capital, particularly through appropriate existing financial institutions;
  - facilitating access to transport infrastructure, for international transit purposes in accordance with the objectives of the Charter expressed in the first paragraph of this title;
  - access on commercial terms to technologies for the exploration, development and use of energy resources.

- 6 -

2. Cooperation in the energy field, which will entail :

- coordination of energy policies, as necessary for promoting the objectives of the Charter;
- mutual access to technical and economic data, consistent with proprietary rights;
- formulation of stable and transparent legal frameworks creating conditions for the development of energy resources;
- coordination and, where appropriate, harmonization of safety principles and guidelines for energy products and their transport, as well as for energy installations, at a high level ;
- facilitating the exchange of technology information and know-how in the energy and environment fields, including training activities;
- research, technological development and demonstration projects.

3. Energy efficiency and environmental protection, which will imply :

- creating mechanisms and conditions for using energy as economically and efficiently as possible, including, as appropriate, regulatory and market-based instruments;
- promotion of an energy mix designed to minimise negative environmental consequences in a cost-effective way through :
  - i) market oriented energy prices which more fully reflect environmental costs and benefits;
  - ii) efficient and coordinated policy measures related to energy;

- 7 -

iii) use of new and renewable energies and clean technologies;

- achieving and maintaining a high level of nuclear safety and ensuring effective cooperation in this field.

## TITLE II: IMPLEMENTATION

In order to attain the objectives set out above, the signatories will, within the framework of State sovereignty and sovereign rights over energy resources, take co-ordinated action to achieve greater coherence of energy policies, which should be based on the principle of non-discrimination and on market-oriented price formation, taking due account of environmental concerns.

They underline that practical steps to define energy policies are necessary in order to intensify co-operation in this sector and further stress the importance of regular exchanges of views on action taken, taking full advantage of the experience of existing international organizations and institutions in this field.

The signatories recognize that commercial forms of co-operation may need to be complemented by intergovernmental co-operation, particularly in the area of energy policy formulation and analysis as well as in areas which are essential and not suitable to private capital funding.

They undertake to pursue the objectives of creating a broader European energy market and enhancing the efficient functioning of the global energy market by joint or co-ordinated action under the Charter in the following fields:

- access to and development of energy resources;
- access to markets;

- 8 -

- liberalisation of trade in energy;
- promotion and protection of investments;
- safety principles and guidelines;
- research, technological development, innovation and dissemination;
- energy efficiency and environmental protection;
- education and training.

In implementing this joint or co-ordinated action, they undertake to foster private initiative, to make full use of the potential of enterprises, institutions and all available financial sources, and to facilitate co-operation between such enterprises or institutions from different countries, acting on the basis of market principles.

The signatories will ensure that the international rules on the protection of industrial, commercial and intellectual property will be respected.

#### 1. Access to and development of energy resources

Considering that efficient development of energy resources is a sine qua non for attaining the objectives of the Charter, the signatories undertake to facilitate access to and development of resources by the interested operators.

- 9 -

To this end, they will ensure that rules on the exploration, development and acquisition of resources are publicly available and transparent; they recognize the need to formulate such rules wherever this has not yet been done and to take all necessary measures to coordinate their actions in this area.

With a view to facilitating the development and diversification of resources, the signatories undertake to avoid imposing discriminatory rules on operators, notably rules governing the ownership of resources, internal operation of companies and taxation.

## 2. Access to Markets

The signatories will strongly promote access to local and international markets for energy products for the implementation of the objectives of the Charter. Such access to markets should take account of the need to facilitate the operation of market forces, and promote competition.

## 3. Liberalisation of trade in energy

In order to develop and diversify trade in energy, the signatories undertake progressively to remove the barriers to such trade with each other in energy products, equipment and services in a manner consistent with the provisions of GATT, its related instruments, and nuclear non-proliferation obligations and undertakings.

- 10 -

The signatories recognize that transit of energy products through their territories is essential for the liberalisation of trade in energy products. Transit should take place on economic and environmentally sound conditions.

They stress the importance of the development of commercial international energy transmission networks and their interconnection, with particular reference to electricity and natural gas and with recognition of the relevance of long term commercial commitments. To this end, they will ensure the compatibility of technical specifications governing the installation and operation of such network, notably as regards the stability of electricity systems.

#### 5. Research, technological development, innovation and dissemination

#### 4. Promotion and protection of Investments

The signatories undertake to promote exchange of technology and

In order to promote the international flow of investments, the signatories will at the national level provide for a stable, transparent legal framework for foreign investments, in conformity with the relevant international laws and rules on investment and trade.

They affirm that it is important for the signatory States to negotiate and ratify legally binding agreements on promotion and protection of investments which ensure a high level of legal security and enable the use of investment risk guarantee schemes.

The signatories also undertake to promote exchange of technology and

Moreover, the signatories will guarantee the right to repatriate profits or other payments relating to an investment and to obtain or use the convertible currency needed.

The signatories also undertake to promote exchange of technology and

They also recognize the importance of the avoidance of double taxation to foster private investment.

- 11 -

5. Safety principles and guidelines

Consistent with major relevant multilateral agreements, the signatories will:

- implement safety principles and guidelines, designed to achieve and/or maintain high levels of safety, in particular nuclear safety and the protection of health and the environment;
- develop such common safety principles and guidelines as are appropriate and/or agree to the mutual recognition of their safety principles and guidelines.

6. Research, technological development, innovation and dissemination

The signatories undertake to promote exchanges of technology and co-operation on their technological development and innovation activities in the fields of energy production, conversion, transport, distribution and the efficient and clean use of energy, in a manner consistent with nuclear non-proliferation obligations and undertakings.

To this end, they will encourage co-operative efforts on:

- research and development activities;
- pilot or demonstration projects;
- the application of technological innovations;
- the dissemination and exchange of know-how and information on technologies.

- 12 -

## 7. Energy efficiency and environmental protection

The signatories agree that co-operation is necessary in the field of efficient use of energy and energy-related environmental protection. This should include:

- ensuring, in a cost-effective manner, consistency between relevant energy policies and environmental agreements and conventions;
- ensuring market-oriented price formation, including a fuller reflection of environmental costs and benefits;
- the use of transparent and equitable market-based instruments designed to achieve energy objectives and reduce environmental problems;
- the creation of framework conditions for the exchange of know-how regarding environmentally sound energy technologies and efficient use of energy;
- the creation of framework conditions for profitable investment in energy efficiency projects.

## 8. Education and training

The signatories, recognising industry's role in promoting vocational education and training in the energy field, undertake to cooperate in such activities, including:

- professional education;

- 13 -

- occupational training;

- public information in the energy efficiency field.

### TITLE III: SPECIFIC AGREEMENTS

The signatories undertake to pursue the objectives and principles of the Charter and implement and broaden their co-operation as soon as possible by negotiating in good faith a Basic Agreement and Protocols.

Areas of co-operation could include:

- horizontal and organisational issues;
- energy efficiency, including environmental protection;
- prospecting, production, transportation and use of oil and oil products and modernization of refineries;
- prospecting, production and use of natural gas, interconnection of gas networks and transmission via high-pressure gas pipelines;
- all aspects of the nuclear fuel cycle including improvements in safety in that sector;
- modernization of power stations, interconnection of power networks and transmission of electricity via high-voltage power lines;
- all aspects of the coal cycle, including clean coal technologies;
- development of renewable energy sources;

- transfers of technology and encouragement of innovation;
- co-operation in dealing with the effects of major accidents, or of other events in the energy sector with transfrontier consequences.

The signatories will, in exceptional cases, consider transitional arrangements. They, in particular, take into account the specific circumstances facing some states of Central and Eastern Europe and the USSR as well as their need to adapt their economies to the market system, and accept the possibility of a stage by stage transition in those countries for the implementation of those particular provisions of the Charter, Basic Agreement and related Protocols that they are, for objective reasons, unable to implement immediately and in full.

Specific arrangements for coming into full compliance with Charter provisions as elaborated in the Basic Agreement and Protocols will be negotiated by each Party requesting transitional status, and progress towards full compliance will be subject to periodic review.

**TITLE IV: FINAL PROVISION**

The signatories request the Government of the Netherlands, President of the Council of Ministers of the European Communities, to transmit to the Secretary-General of the United Nations the text of the European Energy Charter which is not eligible for registration under Article 102 of the Charter of the United Nations.

Signature	Initials	Date	Place
ETA			
ED			
EPC			
EMD			
EFD	72		
EVD			
EVED			
EC			
EPC	2		
FNLA	2		